

A 23 - 113

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue de Calidon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise POTIQUET du 04/07/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de pose de fibre pour le compte d'Orange

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores (ou alternat manuel en fonction de la situation du chantier sur la voie) pendant 2 jours entre le 10 juillet et le 31 juillet 2023.
La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera joignable au 07 71 03 11 20
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ETS POTIQUET
 - Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 7 Juillet 2023

Le Maire,
B. PERRET,

